

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

N/Réf. : FL/MCC/SJ/Le1689

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**LUNDI 17 DECEMBRE 2007
à 20 H 30 à la Mairie**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 décembre 2007, le conseil, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Faustin LLIDO.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du contrat enfance jeunesse à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole,
- Marché de services – Choix du prestataire pour le CLAE et le CLSH,
- Avenant n°1 de la station d'épuration,
- Participation à la restauration de l'orgue,
- Budget communal : décision modificative transfert de crédits,
- Vente d'un moteur de bateau,
- Fixation des tarifs municipaux pour 2008,
- Budget de la régie municipale du lac – fixation des tarifs pour 2008,
- Personnel communal – modification du tableau des effectifs,
- Indemnité de fonction du service de police municipale,
- Personnel de la régie – Modification du mode de calcul du salaire
- Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs,
- Convention relative à la disponibilité des sapeurs pompiers,
- Marché assurances – choix des prestataires pour les lots 1 à 5
- Budget communal – décision modificative n°3
- Fixation des tarifs cantine
- Fixation du tarif des activités périscolaires
- **Information au Conseil Municipal**
- **Questions diverses**





L'AN DEUX MIL SEPT, le 17 DECEMBRE, à 20 HEURES 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Faustin LLIDO, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2007.

ETAIENT PRESENTS : Faustin LLIDO, Constant BONFANTE, Françoise DEUILHÉ, Jacques ESCARNOT, Rosine DETAS, Claude BOVO, Guy BÉQUIÉ, Jeannine GAILING, Pascale ROSSI, Guy BELLEVAL, Alain CARRERE.

A (ONT) DONNE PROCURATION : Evelyne RENAUDIN

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : Evelyne RENAUDIN, Georges BRUGEL, Didier LE BLIGUET, Jean-Marc FERRADOU, Ghyslaine POUX, Alice BONINO, Maurice GRÉGOIRE, Jean-Philippe POUX, Lina VANARA, Marcel LEMIRE, Georges POMMIES, André MICOULEAU, Pierre VALENTIN, Marie-Christine BOLOGNESI, Philippe CRONE.

Messieurs Jacques ESCARNOT et Guy BELLEVAL ont été élus secrétaires de séance.



07-062 : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CAISSE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Madame Françoise DEUILHE, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée du terme du « Contrat Temps Libre » et du « Contrat Enfance ».

La Caisse d'Allocations Familiales propose un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en partenariat avec la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Un diagnostic a été réalisé en 2006.

Trois plans d'actions nous sont présentés pour la période 2007-2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2007-2010,
- de l'autoriser à signer ce contrat et lui donner tous pouvoirs pour son exécution.

07-063 : MARCHE DE SERVICES – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CLAE ET LE CLSH

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour le service, l'organisation et la gestion au profit de la collectivité des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE), des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

La commission d'appel d'offres s'est réunie avant la séance du Conseil Municipal pour examiner les propositions et retenir un prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat relatif au CLAE et au CLSH présenté par L.E.C.
- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux municipaux pour les besoins de l'organisation et du déroulement des activités,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution du contrat et de la convention précités,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces

07-064 : AVENANT N°1 DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 octobre 2006, elle a autorisé le Maire à signer le marché de travaux d'Assainissement Construction de la station d'épuration

Monsieur le Maire précise que lors de la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires et qu'elles entraînent une augmentation du délai d'exécution.

Ces prestations supplémentaires font l'objet de prix nouveaux à intégrer dans le marché initial.

Ces prestations supplémentaires modifient le montant initial du marché dans les conditions suivantes:

Montant HT du marché initial	2 049 150.00 € HT
Montant HT de l'avenant n°1	59 679.12 € HT
Total HT	2 108 829.12 € HT
TVA à 19,6%	413 330.50 €
Total TTC	2 522 159.62€ TTC

Monsieur le Maire expose le projet d'Avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1.
- d'adopter l'augmentation du montant des travaux
- de le charger des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

07-065 : PARTICIPATION A LA RESTAURATION DE L'ORGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a participé financièrement avec l'Etat (DRAC) à la restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Beaumont de Lomagne.

Une convention a été rédigée afin de définir, pour chacune des parties, le montant de la participation. Le montant des travaux s'est avéré inférieur à la prévision. C'est pourquoi, il convient de signer un avenant à cette convention afin de pouvoir obtenir le remboursement du trop versé :

Libellé	Montant global des travaux en francs	Montant global des travaux en euros	Participation Etat	Participation Propriétaire (Commune)	Versements effectués par le Propriétaire (Commune) à l'Etat	
Convention n° 56.20.62.1999/3	1 200 000,00 FRF	182 938,82 €	91 469,41 €	91 469,41 €	45 734,71 €	Mandat n°133 du 14/02/01
					45 734,70 €	Mandat n°1132 du 13/08/01
					91 469,41 €	
Avenant convention n° 56.20.62.1999/3	1 009 315,66 FRF	153 869,18 €	76 934,59 €	76 934,59 €	- 14 534,82 €	TROP VERSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer l'avenant de convention entre la Commune et l'Etat et de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-066 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la décision modificative suivante :

(+ 35 000 € pour aménagement place Jean Moulin et + 25 000 € pour alarme incendie Maison Fermat)

ARTICLE	DÉSIGNATION ARTICLE	DÉPENSE	RECETTE
Chap. 16 – Art. 16449 – F01	Emprunts auprès des établissements de crédit : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	- 34 000,00 €	
Chap. 16 - Art. 165 – F01	Dépôts et cautionnements	- 1 000,00 €	
Chap. 21 – Art. 2158 – F01	Autres install, matériel et outillage techniques	- 25 000,00 €	
Chap. 23 - Art. 2315 – Opération 75 – F822	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	35 000,00 €	
Chap. 23 – Art. 2315 - F33	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	
Total Section Investissement		-	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide par 10 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver la décision modificative telle que ci-dessus,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-067 : VENTE D'UN MOTEUR DE BATEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un moteur de bateau inutilisable, loué à la Base de Loisirs. C'est la raison pour laquelle il propose de vendre ce matériel acquis en 1992 pour la somme de 2 111,42 € à Monsieur FAURE Patrick qui s'est porté acquéreur pour la somme de 800,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de l'autoriser à vendre le moteur de bateau à Monsieur FAURE Patrick domicilié à Nohic, pour la somme de 800 €,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-068 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit actualiser le prix des prestations des services publics municipaux au titre de l'exercice à venir.

A cet effet, il donne lecture des propositions des tarifs municipaux 2008 figurant en annexe et concernant :

- la bibliothèque municipale,
- les droits de places,
- les locations de salles municipales,
- les locations de matériel,
- les petits produits divers,
- les services rendus par la régie municipale,
- les taxes funéraires,
- la taxe d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'adopter les propositions de tarifs relatifs à l'exercice budgétaire 2008 tels que présentés en annexe de la présente délibération,
2. de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-069 : - BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC – FIXATION DES TARIFS POUR 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer une nouvelle tarification 2008 des produits touristiques de la base de loisirs. Sur proposition de la directrice commerciale de la base de loisirs, Monsieur BONFANTE, 2^{ème} Adjoint présente à l'assemblée les propositions de tarifs 2008 concernant :

- les séminaires, groupes, stages sportifs,
- le camping,
- la location des salles,
- la location des mobil-homes,
- les prestations aux carpistes,
- les activités,
- les entrées au village de loisirs
- la location des gîtes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'adopter les tarifs relatifs à l'exercice budgétaire 2008 pratiqués à la base de loisirs et tels que figurant en annexe
2. de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-070 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des tableaux d'avancement de grades ont été établis après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente lors de sa réunion du 12 novembre 2007.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERE	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Date
ADMINISTRATIVE	Attaché	35	1	01-03-2007
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	35	1	01-09-2007
TOTAL			2	

CREATIONS DE POSTES

FILIERE	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Date
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	35	1	01-03-2007
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35	1	01-09-2007
TOTAL			2	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs,
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

07-071 : INDEMNITE DE FONCTION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2004, dans le cadre du régime indemnitaire, une indemnité spéciale mensuelle de fonction a été attribuée aux policiers municipaux.

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 dans le chapitre 1^{er} et l'article 1.

Le taux de 18 % peut être porté à 20 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution de 20 % de l'indemnité spéciale au profit des policiers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2008
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

07-072 : PERSONNEL DE LA REGIE – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU SALAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le départ du concierge de la Base de Loisirs au 31 janvier 2008.

Le conseil d'exploitation réuni le 25 novembre 2007 a étudié les diverses possibilités en ce qui concerne le personnel.

La solution retenue est le remplacement du poste de concierge pour la sécurité de tous. Un appel à candidature sera diffusé.

Par contre, la fonction de coordinateur technique assurée actuellement par le concierge sera confiée à l'employé affecté à l'entretien des espaces verts. Un employé sous contrat aidé viendra compléter les heures de travail aux espaces verts.

Afin d'établir une rémunération identique à celle des employés communaux, il conviendrait de rémunérer les agents selon un indice à compter du 1^{er} janvier 2008.

Deux personnes sont concernées par ce dispositif :

- l'agent d'entretien aux espaces verts aura la rémunération d'un adjoint technique de 2^{ème} classe indice brut 287, indice majoré 283 et percevra une indemnité d'administration et de technicité au taux de 5,25
- l'agent d'entretien à 20 h / semaine aura une rémunération d'un agent technique de 2^{ème} classe indice brut 287 indice majoré 283 et percevra une indemnité d'administration et de technicité au taux de 3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de calcul de deux agents de la Régie municipale du lac
- de l'autoriser à fixer une période d'essai et de fixer les tâches
- de l'autoriser à signer tous les documents concernant cette délibération

07-073 : DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'accorder, pour la part lui revenant, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50 % à la charge de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- de fixer la durée de l'application du dégrèvement (maximum 5 ans).

07-074 : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn et Garonne d'une proposition de convention concernant les sapeurs-pompiers volontaires.

L'intérêt de cette démarche est le développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative à ce développement est peu mise en œuvre.

Cette convention permettrait une négociation pour apprécier les contraintes des deux parties et de définir les solutions les plus adaptées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- de l'autoriser à signer les pièces concernant ce dossier.

07 – 075 : MARCHÉ ASSURANCES – CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES LOTS 1 A 5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la commission d'appel d'offres du 4 octobre 2007 les compagnies d'assurances suivantes ont été choisies pour chacun des lots proposés

**RECAPITULATIF ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCE DU
1^{ER} JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2011**

SMACL

- N° 1 RISQUES AUTOMOBILES
Tarification n°1 – option n°1 et option n°2
- N° 2 DOMMAGES AUX BIENS
Tarification n°2 – option tarification n°2
- N° 5 RISQUES STATUTAIRES
Solution de base – maladie ordinaire franchise 30 jours cumulés

MMA

- N° 3 RISQUES ET RESPONSABILITES
Solution de base sans franchise et option de tarification n°2

SARRE ET MOSELLE

- N° 4 PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE
Protection juridique : solution de base sans franchise
Protection fonctionnelle : solution de base sans franchise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer tous les contrats à intervenir avec la S.M.A.C.L. pour les lots :
 - N° 1 RISQUES AUTOMOBILES
Tarification n°1 – option n°1 et option n°2
 - N° 2 DOMMAGES AUX BIENS
Tarification n°2 – option tarification n°2
 - N° 5 RISQUES STATUTAIRES
Solution de base – maladie ordinaire franchise 30 jours cumulés
- de l'autoriser à signer tous les contrats à intervenir avec la M.M.A. pour le lot :
 - N° 3 RISQUES ET RESPONSABILITES
Solution de base sans franchise et option de tarification n°2

- de l'autoriser à signer tous les contrats à intervenir avec SARRE ET MOSELLE pour le lot :

• N° 4 PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE

Protection juridique : solution de base sans franchise

Protection fonctionnelle : solution de base sans franchise

07-076 : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un transfert de crédits au budget primitif 2007 afin de financer la fête de Noël des agents et des enfants des agents de la collectivité et d'adopter, à cet effet, la décision modificative n° 3/2007 ainsi qu'il suit :

COMPTE	FONCTION	LIBELLE du COMPTE	DEPENSES	RECETTES
6531	F020	Indemnités des maires, Adjointes et conseillers	- 3 000,00 €	
6232	F024	Fêtes et Cérémonies	3 000,00 €	
Total section de FONCTIONNEMENT			- €	- €
TOTAUX DECISION MODIFICATIVE			- €	- €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°3/2007 au budget primitif de la commune telle que ci-dessus,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-077 : FIXATION DES TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il résulte du compte administratif de l'exercice 2006 un prix de revient du repas s'établissant à 3,68 €.

Vu les statistiques émises par la CAF en matière de ressources et de situation professionnelle, qui situent les familles beaumontaises en dessous de la moyenne départementale, les tarifs 2008 proposés sont identiques à ceux de 2007 soit :

- 2,29 € pour les élèves de la commune de Beaumont de Lomagne
- 3.61 € pour les élèves non Beaumontois
- 4,58 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide par dix voix pour et deux abstentions :

- de maintenir les tarifs de la cantine à :
 - 2,29 € pour les élèves de la commune de Beaumont de Lomagne
 - 3.61 € pour les élèves non Beaumontois
 - 4,58 € pour les adultes.
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Faustin LLIDO,

Constant BONFANTE,

Françoise DEUILHÉ,

Jacques ESCARNOT,

Rosine DETAS,

Claude BOVO,

Guy BÉQUIÉ,

Jeannine GAILING,

Pascale ROSSI,

Guy BELLEVAL,

Alain CARRÈRE